Attestation des Commissaires aux Comptes

sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Altarea

Société en Commandite par Actions au capital de 177.145.238,70 € 8, avenue Delcassé 75008 Paris

A.A.C.E. Ile-de-France

Membre français de Grant Thornton International **Commissaire aux Comptes**100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux Comptes

1/2 place des Saisons92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

ALTAREA

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Gérant. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 578 620 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. Ile-de-France

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Michel RIGUELLE

Associé

Jean-Roch VARON

Associé

Annexes



Société en commandite par actions au capital de 177.145.238,70 euros Siège social : 8, avenue Delcassé – 75008 PARIS 335.480.877 RCS PARIS ISIN 0000033219

Marché Règlementé : Compartiment A NYSE EURONEXT PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXE DU 7 MAI 2014

Exercice clos le 31 décembre 2013

ATTESTATION ETABLIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 225-115 § 4 DU CODE DE COMMERCE

Etant précisé que la Société ALTAREA compte moins de deux cents salariés, le montant global des rémunérations versées en 2013 aux personnes les mieux rémunérées de la Société ALTAREA a ressorti à 1.578.620,00 euros.

Fait à PARIS Le 10 avril 2014

Pour la Gérance Société ALTAFI 2 Représentée par son Président Monsieur Alain TARAVELLA